

Evaluer l'impact du nouvel environnement fiscal sur la stratégie de l'entreprise ultramarine

PUBLIC

Responsables fiscaux, comptables ou financiers - Avocats - Experts comptables - Commissaires aux comptes

PRÉ-REQUIS

Praticiens de la fiscalité

NIVEAU D'EXPERTISE

Perfectionnement

LES POINTS FORTS

Possibilité d'envoyer des questions préalablement à la conférence (m.rossetti@lefebvre-dalloz.fr) pour orienter les débats

Remise des Feuilles Rapides (Ed. Francis Lefebvre) dédiés aux lois analysées

Accès aux documents dématérialisés (présentation, annexe documentaire) via notre plateforme pédagogique en ligne

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :

Code
1688

Durée
1 jour / 7 heures

Tarif Inter*
1050 € HT

*Repas inclus (en présentiel)

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser les conséquences des nouveautés majeures en matière fiscale pour faire valoir au mieux les droits de l'entreprise d'outre-mer
- Disposer d'une synthèse de l'actualité fiscale
- Bénéficier de l'analyse d'un expert praticien

Programme de la formation

Ce programme est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualité.

Analyser les conséquences pour son entreprise ou son groupe des dispositions des projets de lois en cours de discussion devant le Parlement

- EXAMEN DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024, NOTAMMENT :
 - ▶ La création d'un crédit d'impôt pour investissements en faveur de l'industrie verte
 - ▶ La prolongation et l'aménagement des deux crédits d'impôt prêts à taux zéro en faveur du logement
 - ▶ La création d'un nouveau dispositif zoné pour les territoires ruraux en difficulté : France Ruralités Revitalisation
 - ▶ La prorogation de plusieurs dispositifs zonés
 - ▶ L'élargissement du crédit d'impôt en faveur du logement social outre-mer
 - ▶ L'aménagement du régime de la franchise en base de TVA à compter de 2025
 - ▶ L'étalement de la suppression de la CVAE sur 4 ans

Adapter sa gestion fiscale et ses décisions de clôture en matière d'IS aux dernières tendances jurisprudentielles et aux nouveaux cadres législatifs ou doctrinaux

- FISCALITE ULTRAMARINE
 - ▶ Le remplacement d'un composant d'une installation défectueuse n'ouvre pas droit à la réduction d'impôt outre-mer
 - ▶ Une décision d'agrément tacite peut être retirée par une décision officielle de refus d'agrément
 - ▶ Le crédit d'impôt investissement productif : la délivrance de l'agrément est subordonnée au respect d'un double niveau de conditions
 - ▶ L'activité de conseil en système et logiciels informatiques ne bénéficie plus du taux majoré
 - ▶ Le seul engagement du locataire d'exploiter les investissements pendant sept ans n'est en soi pas suffisant
- DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL, IS
 - ▶ De nouveaux cas d'application de la quote-part de frais et charges de 1% du régime de faveur des dividendes

- ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service
- ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

- ▶ Le régime de faveur des dividendes : imputation des crédits d'impôt étrangers; application à des intérêts non admis en déduction chez la filiale
- ▶ Les provisions : appréciation de la condition d'un « événement en cours à la clôture de l'exercice »; conditions et calcul d'une provision pour dépréciation d'un fonds de commerce; déductibilité d'une provision en cas de dépôt tardif de la déclaration de résultat
- ▶ Une provision pour risque de non-recouvrement d'une créance ne constitue pas une aide
- ▶ Cession d'immobilisation à prix minoré : Notion d'écart significatif, Appréciation de l'intention libérale
- ▶ La prise en charge de dépenses incombant à la société mère constitue un acte anormal de gestion
- ▶ Acte anormal de gestion : la preuve de l'intention de s'appauvrir; la date d'appréciation de l'intérêt du contribuable
- ▶ Les critères d'inscription à l'actif d'un contrat de licence exclusive de fabrication et de distribution de fûts à vins
- ▶ Le traitement fiscal du produit de la cession d'une créance d'impôt est précisé
- ▶ Les frais de développement : immobilisation ou déduction, l'option est globale et irréversible
- ▶ Le régime de faveur des titres de participation : non applicable à l'usufruitier
- ▶ Un BOFIP précise l'extension du régime d'étalement des subventions d'équipement
- ▶ Le taux maximal d'intérêts déductibles des comptes courants d'associés
- ▶ Le sort des reports déficitaires en cas d'adjonction ou de retrait d'activité
- ▶ Le contrôle des déficits d'un exercice prescrit : contrôle possible avant même leur imputation
- ▶ Les incertitudes sur la déductible des pertes d'une succursale européenne
- ▶ Les crédits d'impôt étranger : pas de report possible sur le fondement des conventions
- GROUPES, INTEGRATION FISCALE
 - ▶ Les management fees et l'acte anormal de gestion
 - ▶ L'appréciation du caractère commercial ou financier des aides et abandons de créance
 - ▶ Un abandon de créances qui préserve un chiffre d'affaires futur peut revêtir un caractère commercial
 - ▶ Retour sur la déclaration obligatoire des aides entre sociétés intégrées
 - ▶ L'imputation des déficits en cas d'absorption d'une mère intégrante

Analyser les évolutions de l'environnement des opérations soumises à la TVA et à la taxe sur les salaires

- TVA
 - ▶ L'actualisation du BOFIP relatif à la nouvelle règle d'exigibilité de la TVA sur les acomptes
 - ▶ Un BOFIP sur le régime des opérations complexes ou composites réformé par la Loi de finances pour 2021
 - ▶ Les commentaires définitifs au BOFIP concernant le régime TVA des indemnités
 - ▶ Le traitement des sommes retenues/arrhes par un hôtel en cas de non-présentation
 - ▶ La récompense en bon d'achat gratuit n'est pas toujours taxable
 - ▶ Retour sur la notion d'opérations à titre onéreux
 - ▶ Des subventions versées à une association sportive par une région pour sa promotion sont taxables
 - ▶ La preuve des exportations : éléments de preuve alternatifs non probants
 - ▶ Le preneur peut réclamer au prestataire la TVA induit facturée
 - ▶ L'amende en cas de factures incorrectes est constitutionnelle
- TAXE SUR LES SALAIRES
 - ▶ Les deux conditions d'assujettissement à la taxe sont cumulatives
 - ▶ L'application du rapport d'assujettissement en cas de non-constitution de secteurs distincts
 - ▶ La taxation des rémunérations des dirigeants de holdings mixtes
 - ▶ Les abandons de créances doivent figurer au numérateur du rapport d'assujettissement

Ajuster la stratégie patrimoniale des dirigeants

- Pacte Dutreil : pas d'exclusion de principe de la location meublée selon la jurisprudence
- La notion de réserve de l'immobilier en cas de cession d'entreprise pour départ à la retraite
- L'absence d'abattement renforcé pour une PME issue d'une reprise d'activité

Examiner les évolutions législatives et jurisprudentielles en matière d'impôts locaux

- La refonte de la base BOFIP sur l'évaluation des établissements industriels en matière de taxe foncière
- L'appréciation du caractère industriel d'un établissement pour la taxe foncière

Saisir les opportunités offertes par les nouveautés en matière de contrôle et de contentieux fiscal

- Une déclaration et sa notice peuvent comporter une prise de position opposable à l'administration
- La retenue à la source sur les distributions à des sociétés déficitaires est bien constitutionnelle
- L'interlocuteur départemental doit être saisi dans un délai raisonnable
- L'amende pour défaut d'autoliquidation est constitutionnelle
- Une réclamation peut être adressée sous forme de courrier électronique

Parmi nos formateurs

...



François Mangin

Avocat

Titulaire d'un DESS de droit des affaires et fiscalité. Avocat spécialisé en fiscalité des entreprises, après de nombreuses années passées en cabinets internationaux, il exerce désormais en indépendant une activité de conseil en fiscalité des sociétés, ingénierie fiscale et contentieux fiscaux.

